

Communauté de Communes IHOLDI-OZTIBARRE

Délibération du Conseil Communautaire : séance du 18 mai 2009.

Nb de délégués : 31. Nb de délégués en exercice : 29. Nb de délégués présents : 23. Nb de délégués votants : 23.
Affichage convocation : 11/05/2009. Publication de la délibération : 20/05/2009. Envoi à sous-préfecture : 20/05/2009.

L'an deux mille neuf, le dix-huit mai à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la CDC IHOLDI-OZTIBARRE, dûment convoqué le 11/05/2009 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Iholdy, sous la présidence de Monsieur Lucien DELGUE, Président.

Présents : Marc ARRACHOU, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETTCHE, Arnaud HARISPURU, Bertrand HARISPURU, Jean Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Jérôme BARBASTE, Evelyne GACHEN, Yves ONDARTS, Bernadette BROUSSAINGARAY, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Christian GALLOT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE et René ETCHEMENDY et formant la majorité des membres en exercice.

Procuration donnée : Yves LASCOR à Bertrand HARISPURU.

Absents excusés/non excusés : Christine ERDOZAINCY-ETCHART, Bernard MOLIMOS, Yves LASCOR, Nathalie SUSPERREGUI, Xavier LACOSTE et Pierre DURANGA.

Monsieur André LARRALDE a été élu secrétaire de séance.

Objet : définition d'une politique d'accueil des enfants de moins de 6 ans – orientations stratégiques.

Le Président expose aux délégués Conseil Communautaire que lors de la séance communautaire en date du 18 février 2008, avait remis à plus tard la fixation d'un site accueillant les enfants de 0 à 6 ans sur le secteur Oztibarre.

Le Président fait savoir que les maires des communes de ce secteur réunis le 16 avril dernier proposent de fixer le futur site dans un bâtiment appartenant à la Commune d'Ostabat, suivant ainsi les recommandations du Docteur LAGRANGE, médecin pédiatre de la PMI.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide que l'implantation de l'établissement d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans sur le secteur de l'Oztibarre se réalisera dans la maison Seinulia, sise sur la Commune d'Ostabat et lui appartenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

